



DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

PPRN inondation de la vallée de l'Anguienne prescrit par arrêté préfectoral le 15 octobre 2015

1. LE CONTEXTE

Un atlas des zones inondables a été élaboré sur la vallée de l'Anguienne en 2005, selon la méthode hydrogéomorphologique.

Cette étude a révélé la présence de secteurs urbains à enjeux forts sur la commune d'Angoulême essentiellement (zones résidentielles situées en zone inondable), entre Fontgrave et la confluence avec la Charente, où la rivière s'écoule entièrement dans une canalisation souterraine.

Ces éléments ont motivé l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la vallée de l'Anguienne.

Le PPRI de la vallée de l'Anguienne couvre les quatre communes suivantes : Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux.

Il permettra d'identifier les enjeux (occupations et utilisations du sol situées en zone inondable) sur les communes concernées et d'établir les règles adaptées à ces enjeux.

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES RISQUES

Les risques pris en compte concernent les inondations par débordements de la rivière l'« Anguienne » sur les communes d'Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux.

La particularité de ce PPRI tient au fait que le cours d'eau de l'Anguienne soit canalisé en souterrain sur la commune d'Angoulême. Ce tronçon a pour spécificité d'être traversé par deux voiries routières, la voie de l'Europe et la route de Bordeaux, construites en remblai en travers du lit majeur de l'Anguienne ainsi que par la ligne LGV.

Les études préalables au PPRI ont permis de constater que, sur la commune d'Angoulême (quartier Saint-Martin), la construction en remblai de la route de Bordeaux sur une partie du tronçon canalisé en souterrain de l'Anguienne constituerait un barrage à l'écoulement de l'eau en cas de crue importante et d'obstruction de la canalisation, aggravant considérablement l'inondation.

Face à ce constat et après de nouvelles études, il a été décidé de construire un pont de décharge sous la route de Bordeaux, dans le but de réduire l'impact de l'inondation potentielle. Ces travaux, entrepris avec le concours financier de l'État, ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération du GrandAngoulême. L'élaboration du PPRI se base sur la situation actuelle, prenant en compte l'effet hydraulique de l'ouvrage de décharge.

Aussi, depuis la réalisation de cet ouvrage, l'élaboration du PPRI va s'appuyer sur le passage d'une crue de fréquence centennale dont les enveloppes inondables seront moins importantes que celle cartographiées en 2005 dans l'AZI.